



LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les chenilles processionnaires profitent de l'hiver pour construire leur abri dans les pins et dans les chênes. Elles possèdent des poils urticants microscopiques en forme d'harpon qui provoquent des réactions cutanées importantes, boutons, démangeaisons, lésions oculaires et respiratoires.

Des mesures de prévention et de protection doivent donc être mises en œuvre afin de prévenir les risques pour la santé, notamment, des agents des services voirie et espaces verts.

1/ LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES, QUI SONT ELLES ?

Les chenilles processionnaires sont issues d'un papillon nocturne, le "Thaumetopoea processionea".

Ce sont des larves de papillon de nuit. Il en existe deux espèces, chacune se nourrissant d'une espèce d'arbre différente : l'une, le pin et l'autre, le chêne. Ces chenilles forment des nids situés sur les branches de l'arbre qu'elles parasitent.

Ces nids sont des sortes de gros cocons de soie blanche qui peuvent ressembler à de la « barbe à papa » et que l'on peut observer sur les extrémités des branches des arbres.



Elles portent deux types de poils sur leur dos : des poils longs (visibles à l'œil nu) non urticants et des milliers de poils microscopiques dangereux se trouvant dans des poches abdominales. Celles-ci contiennent une protéine urticante et allergisante : la thaumétopoéine.



2/ QUELLES SITUATIONS DE TRAVAIL SONT CONCERNÉES ?

Les agents techniques des collectivités peuvent être confrontés à ce risque lors de :

- déplacements dans les différents sites boisés de la commune,
- travaux dans les espaces verts,
- actions de lutte contre les chenilles processionnaires.

3/ QUELS SONT LES RISQUES POUR LA SANTE ?

Le danger premier est le caractère urticant des poils qui recouvrent l'insecte. Ces chenilles, lorsqu'elles sont agressées, dispersent au gré du vent leurs poils qui peuvent provoquer des irritations cutanées et oculaires. Le contact avec la chenille n'est donc pas nécessaire pour développer des symptômes.

Type de contact	Risque	Traitement
La peau	Dans les 8 heures, éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.	Ôter tous les vêtements avec des gants. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Eventuellement, utiliser du papier collant pour retirer les poils urticants. Brosser soigneusement les cheveux, si nécessaire.
Les yeux	Apparition d'une conjonctivite dans les 4 heures.	Rincer abondamment l'œil concerné. Consulter le plus rapidement possible un spécialiste (ophtalmologue).
Par inhalation	Irritation des voies respiratoires.	Le traitement sera exclusivement fourni par votre médecin. Il est donc important de s'y rendre le plus rapidement.
Par ingestion	Inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagnent de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.	Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les épilant à l'aide de papier collant.

Dans tous les cas, consulter un médecin.

4/ QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION ?

En cas d'intervention sur des branches ou à proximité d'un nid, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention :

1. Eviter toute exposition principalement pour les personnes allergiques aux poils des chenilles (risque de réaction allergique plus forte tel qu'un choc anaphylactique).
2. Donner la priorité aux mesures de prévention et de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément :
 - Etablir une procédure d'intervention spécifique aux chenilles processionnaires,
 - Appliquer des moyens de lutte adaptés aux cycles biologiques des chenilles processionnaires (pièges à chenilles processionnaires du pin, pièges à papillons, pulvérisation de bio pesticide ou insecticide homologué, échenillage, développement des prédateurs, nichoirs à mésanges),
 - Sensibiliser les agents aux risques liés aux chenilles,
 - Humidifier la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des poils urticants.
3. En cas d'exposition, porter un Equipement de Protection Individuelle (EPI) protégeant la peau, les yeux et les voies aéro-digestives.
4. Afin d'assurer l'efficacité des équipements de protection individuelle, veiller à respecter les procédures d'habillage et de déshabillage :
 - Faire passer les jambes du pantalon au-dessus des bottes ainsi que les gants sous les manches et fermer éventuellement le tout au moyen d'un ruban adhésif,
 - Rincer les vêtements de protection avant de les retirer (lunette, combinaison, gants, bottes), les jeter s'ils sont jetables et mettre l'ensemble dans un sac plastique fermé,
 - Se laver les mains au savon et se doucher si nécessaire afin d'éliminer les résidus de poils.

5/ LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

› PROTECTION DES MEMBRES

- Le port de gants étanches à manchettes (gant latex, nitrile ou vinyle/norme EN374) portés au dessus de la combinaison.
- Le port d'une combinaison jetable avec capuche (type 5-6/norme EN1149-1).
- Les bottes de sécurité ou chaussures de sécurité montantes (norme EN ISO 20345-S3 ou S) portées au dessous de la combinaison.



› PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

- Le port d'une protection respiratoire (masque P2 au minimum - idéalement un masque complet avec cartouche P2 ou P3 / NORMES EN149-EN405-EN140-EN136).



› PROTECTION DES YEUX

- Le port d'une protection oculaire de type lunette masque étanche (norme EN 166-4).



A NOTER

- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDOM 44) peut apporter son appui technique.
- FDGDOM 44 - 4 rue Sophie Germain - PA de la Grand'Haie
44119 Granchamp des Fontaines

02.40.36.83.03